Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 30 juin 2022

2D2M/BOUCHON

Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 01 novembre 2026
Département : Vaucluse
Cette annonce paraîtra le 30 juin 2022 sous réserves d'incidents

OFFICE NOTARIAL DE LOURMARIN
Notaire
Place de l'Ormeau 84160 Lourmarin
Tél : 04 90 68 08 25
Mail : lourmarin@notaires.fr

Suivant acte reçu par Maître Emmanuel DRUJON d'ASTROS, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Foulques de SABRAN-PONTEVES, Emmanuel DRUJON d'ASTROS notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à LOURMARIN, place de l'Ormeau, le 16 juin 2022, enregistré à SPFE AVIGNON 1, le 23 juin 2022, Dossier 2022 00066222, référence 8404P01 2022N01270, a été cédé un fonds de
commerce par :
La Société dénommée **2D2M**, dont le siège est à LOURMARIN (84160) 9 rue du Grand Pré, identifiée au SIREN sous le numéro 830931200 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON.
A :
La Société dénommée **BOUCHON**, SAS au capital de 10 000 €, dont le siège est à LOURMARIN (84160) place de la Fontaine, identifiée au SIREN sous le numéro 910992254 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON.
Désignation du fonds : fonds de commerce de restauration, bar sis à LOURMARIN (84160) 9, rue du Grand Pré, connu sous le nom commercial « LE BOUCHON ».

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 30 juin 2022

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000,00 EUR).
La date d'entrée en jouissance est fixée au jour de la signature de l'acte, le 16/06/2022.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la publication de la cession au BODACC, à l'office notarial ci-dessus désigné où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion
Le notaire.

3954086
Publié le 30/06/2022

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !